

Règlement du TFP Moniteur de Football Saison 2023-2024

Mention Enfants/Jeunes & Mention Jeunes/Adultes

<u>Titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit au RNCP</u>

<u>Code NSF 335</u>

(arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal officiel du 3

<u>novembre 2021</u>)

Numéro RNCP : 35613

Table des matières

Table des	matières	1				
Index des sigles						
1. Le TFP	. Le TFP de Moniteur de Football					
1.1	Niveau	4				
1.2	Prérogatives	4				
1.3	Fonctions et référentiel professionnel	4				
1.4	Définition du métier de moniteur de football					
1.5	Fiche RNCP					
_	isme de Formation					
2.1	Présentation du réseau fédéral de Formation					
	L'IFF					
2.1.2.	Les Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F)	. 10				
2.2	Equipe de formation					
2.3	Maître de stage					
2.4	Stagiaire					
2.4.1	Déroulement de la formation					
2.4.2	Ressortissant étranger	. 11				
2.4.3	Sanctions encourues en cas de manquements	. 12				
2.4.4	Procédure disciplinaire	. 12				
3. Le jury.		. 13				
3.1	Le jury plénier	. 13				
3.1.1	Composition	. 13				
3.1.2	Suppléants	. 13				
3.1.3	Missions	. 13				
3.2	Le jury d'épreuves	. 14				
4. L'organ	isation de la formation	. 15				
4.1	Entrée en formation	. 15				
4.1.1	Exigences préalables à l'entrée en formation	. 15				
4.1.2	Candidat à la formation en situation de handicap	. 15				
4.1.3	Constitution du dossier de candidature	. 15				
4.1.4	Tests de sélection					
4.1.5	Convention de formation et contrat de formation					
4.1.6	Statut du moniteur de football en formation					
4.1.7	Représentation des stagiaires pendant la formation					
4.1.7	Programme					
4.2 4.2.1	Organisation					
	-					
4.2.2	Parcours de formation					
4.2.3	Positionnement et volumes horaires					
4.2.4	Participation à la formation					
4.2.5	Livret de formation					
4.2.6	Validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle					
4.3	Contenu					
	ance					
5.1	Modalités	. 22				

5.1.1	La mise en situation professionnelle	22
5.1.2	La structure agréée	22
5.1.3	Le cahier d'entraînement	22
5.2	Le tuteur	22
6. La Certi	fication	24
6.1	Programmation	24
6.2	Centres de certification	24
6.3	Organisation des épreuves de certification	24
6.3.1	Epreuves de certification	24
6.3.2	Règlement des épreuves	24
6.4	Rattrapage	24
6.5	Candidats à la certification finale	25
6.5.1	Conditions à remplir lors de la certification finale	25
6.5.2	La certification finale	25
6.6	Résultats	25
7. La Valid	ation des Acquis de l'Expérience (VAE)	26
7.1	Définition	
7.2	Conditions de recevabilité	26
7.3	Dossier de demande de VAE	26
7.4	Procédure : les étapes de la demande de VAE	26
7.4.1	Recevabilité du dossier : partie 1	26
7.4.2	Validation des acquis de l'expérience (partie 2) : procédures d'évaluation	27
7.4.3	Décision du jury plénier	27
8. La déliv	rance du TFP de Moniteur de Football	29
9. Les équ	ivalences et passerelles	30
9.1	Au niveau régional	30
9.2	Tableau simplifié des équivalences	31
9.3	Index des sigles	32
10. Annex	es	33
10.1	Le référentiel d'activités et de certification du TFP de Moniteur de Football	34
10.2	Tarifs de formation et de VAE du TFP de Moniteur de Football	47

Index des sigles

AE2F	Association des Employeurs du Football Français
AFPSAttesta	tion officielle de suivi de Formation aux Premiers Secours
BEES 1 / 2	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Degré 1 / Degré 2
BPJEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education
Populaire et du Sport	
DIRECCTE	Direction Régionale des Entreprises, de la
Concurrence, de la Consomm	nation, du Travail et de l'Emploi
	Institut de Formation du Football
	Ligue Régionale de Football
IR2F	Institut Régional de Formation du Football
agréé par la Fédération Franç	caise de Football et ayant reçu l'habilitation par l'Institut de
	organisation des formations à travers une convention de
délégation	
CTR	
CTD	Conseiller Technique Départemental
AFEST	Action de Formation En Situation de Travail
DTN	Direction Technique Nationale
DTN	Directeur Technique National
FFF	Fédération Française de Football
	Groupement des Educateurs de Football
	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
	Répertoire National des Certifications Professionnelles
	Titre à finalité professionnelle
de Moniteur de Football	
Bloc	Bloc de compétences
U2C2F	Union des Clubs des Championnats Français de Football
	Union Nationale des Entraîneurs et Cadres Techniques
professionnels du Football	
	Validation des Acquis de l'Expérience
	Validation des Exigences Préalables à la Mise
En Situation Professionnelle	
	Toute structure ayant déclaré
	me de formation et habilitée par la FFF pour organiser ses
formations.	

1. Le TFP de Moniteur de Football

1.1 Niveau

Le TFP de Moniteur de Football est un titre à finalité professionnelle de niveau 4 inscrit pour 2 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 16 septembre 2021, code NSF 335, publié au Journal Officiel le 3 novembre 2021, NOR : MTRP2126858S, et délivré par la FFF.

1.2 Prérogatives

Le TFP de Moniteur de Football répond aux obligations de l'article L212-1 du code du sport et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du football contre rémunération.

Conformément à l'article R212-85 et suiv. du code du sport, toute personne désirant exercer la fonction de Moniteur de football est tenue d'en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. Cette déclaration est à renouveler tous les 5 ans et entraîne la délivrance d'une carte professionnelle.

Les conditions et limites d'exercice sont définies par l'Annexe II-1 de la partie réglementaire du code du sport modifiée par l'Arrêté du 18 août 2021, NOR SPOV2125354A.

1.3 Fonctions et référentiel professionnel

Le moniteur de football encadre la pratique en sécurité.

Dans l'exercice de son métier, le moniteur de football peut exercer diverses activités en appliquant la politique technique de la Fédération Française du Football (FFF).

A ce titre,

- Il met en place un projet d'encadrement dans le cadre de la pratique du football en sécurité
- Il construit une séance en adéquation avec les caractéristiques du public concerné
- Il anime une séance de football en sécurité
- Il met en place des situations de jeu pour favoriser la compréhension des règles du jeu chez le joueur
- Il gère des équipes lors des compétitions (plateaux, challenges, critériums, coupes, championnats, ...) organisées par la FFF
- Il participe au dispositif de détection de la Fédération
- Il conçoit et anime une séance de pratiques associées, complémentaires et spécifiques en sécurité
- Il participe avec les dirigeants du club à la conception du projet associatif, éducatif et sportif du club
- Il participe à la mise en œuvre et au suivi du projet au sein du club ou de la structure
- Il mobilise des ressources humaines et des acteurs de son environnement pour mettre en œuvre, suivre et mener à bien ses projets
- Il communique sur les projets auxquels il participe
- Il accueille et assure l'intégrité et la sécurité des pratiquant(e)s sur et en dehors du terrain
- Il promeut l'éthique, les valeurs de la République et la protection des licenciés
- Il gère des formalités administratives et réglementaires liés à l'engagement et la gestion en compétition des équipes du club en utilisant efficacement les outils de gestion FFF (Footclubs, FMI, ...)
- Il participe à l'enseignement des lois du jeu auprès des adhérents du club
- Il propose des activités et services nouveaux aux différents partenaires et acteurs de son environnement pour capter de nouveaux adhérents, de nouvelles ressources financières et fidéliser les adhérent(e)s
- Il met en place et anime des séances dans les temps scolaire et périscolaire en sécurité
- Il organise des séances en quartier Politique de la ville (QPV) ou Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) au sein de différentes structures
- Il développe l'émergence de projets et d'actions portés par les parents ainsi que leur implication
- Il construit un programme d'actions Foot santé intégré au projet club
- Il construit un programme d'actions Handi-foot, intégré au projet club
- Il construit un programme d'actions autour de l'éco-citoyenneté
- Il participe à l'animation et l'accompagnement de l'équipe technique

1.4 Définition du métier de moniteur de football

Le moniteur de football encadre la pratique en sécurité, dans le cadre associatif, au sein des clubs de football ou structures affiliés à la FFF ou à une association membre de la FIFA. Il exerce son métier en cohérence avec les valeurs, orientations et cadre réglementaire de la FFF. Il répond des fonctions liées à l'environnement et aux structures ou secteurs du club dans lequel il est amené à intervenir. Il est en capacité de :

• Moniteur de football - Mention « Enfants-Jeunes » :

- Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics U6 à U13, en sécurité
- Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics U14 à U19, en sécurité
- o Contribuer au projet d'un club ou d'une structure de football, en sécurité

• Moniteur de football - Mention « Jeunes-Adultes »

- Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics U14 à U19, en sécurité
- Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics seniors, en sécurité
- o Contribuer au projet d'un club ou d'une structure de football, en sécurité

L'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est une profession réglementée :

- A. par le code du sport :

Conformément au cadre réglementaire de l'encadrement des activités football et aux conditions d'exercice accordées à son diplôme, il exerce ses activités pédagogiques sous la responsabilité et l'autorité d'un entraineur de football titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou supérieur. Le détenteur du titre de moniteur de football répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification : 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à l'article L. 6113-5 du code du travail (...) » et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du football contre rémunération.

Cette obligation de qualification se double d'une obligation d'honorabilité, également rappelée à l'article L212-9 du code du sport :

- « I.- Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de l'article L. 212-1 à titre rémunéré ou bénévole, ou aux articles L. 223-1 et L. 322-7, ni intervenir auprès de mineurs au sein des établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :
- 1° Au chapitre ler du titre II du livre II du code pénal, à l'exception du premier alinéa de l'article 221-6;
- 2° Au chapitre II du même titre II, à l'exception du premier alinéa de l'article 222-19;
- 3° Aux chapitres III, IV, V et VII dudit titre II;
- 4° Au chapitre II du titre ler du livre III du même code ;
- 5° Au chapitre IV du titre II du même livre III;
- 6° Au livre IV du même code ;
- 7° Aux articles L. 235-1 et L. 235-3 du code de la route ;
- 8° Aux articles L. 3421-1, L. 3421-4 et L. 3421-6 du code de la santé publique ;
- 9° Au chapitre VII du titre ler du livre III du code de la sécurité intérieure ;
- 10° Aux articles L. 212-14, L. 232-25 à L. 232-27, L. 241-2 à L. 241-5 et L. 332-3 à L. 332-13 du présent code.
- II.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs,

ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions.

III.- En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive s'il a été définitivement condamné par le juge pénal pour crime ou délit à caractère terroriste. »

- B. par la règlementation fédérale :

Formation continue des entraı̂neurs :

Dans le cadre de ses activités d'entraîneur, le titulaire du TFP de Moniteur de Football sous contrat participe aux actions de formation continue obligatoire mises en place par la FFF (conformément au Statut des éducateurs et aux règlements de l'UEFA).

1.5 Fiche RNCP¹

Intitulé: Moniteur de football

AUTORITE RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITE DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Fédération française de football (FFF)	Président de la fédération française de football et le directeur technique national

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Code(s) NSF: 335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le moniteur de football encadre la pratique en sécurité, dans le cadre associatif, au sein des clubs de football ou structures affiliés à la FFF ou à une association membre de la FIFA. Il exerce son métier en cohérence avec les valeurs, orientations et cadre réglementaire de la FFF. Il répond des fonctions liées à l'environnement et aux structures ou secteurs du club dans lequel il est amené à intervenir. Il est en capacité de :

• Moniteur de football - Mention « Enfants-Jeunes » :

- Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics U6 à U13, en sécurité
- Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics U14 à U19, en sécurité
- o Contribuer au projet d'un club ou d'une structure de football, en sécurité

Moniteur de football – Mention « Jeunes-Adultes »

- Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics U14 à U19, en sécurité
- Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics seniors, en sécurité
- o Contribuer au projet d'un club ou d'une structure de football, en sécurité

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les activités s'exercent dans le cadre associatif au sein des clubs de football affiliés à une association membre de la FIFA, dans toute structure de niveau amateur dépendant d'une association membre de la FIFA, au sein de structures du secteur associatif, et dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat.

Codes des fiches ROME les plus proches : G1204 : Éducation en activités sportives

¹ Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), disponible https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/35613/

Réglementation d'activités :

L'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est une profession réglementée par le code du sport.

Code du sport article L 212-1 : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

- 1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée
- 2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues à l'article L. 6113-5 du code du travail (...) »

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification repose sur :

Bloc 1 (optionnel) : Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics U6 à U13, en sécurité

Bloc 2 : Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics U14 à U19, en sécurité

Bloc 3 (optionnel) : Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics seniors, en sécurité

Bloc 4 : Contribuer au projet d'un club ou d'une structure de football, en sécurité

Validité des composantes acquises : tant que le livret de formation est ouvert (voir 4.2.5)

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION	Oui	Non	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		7 personnes, - le Président de la Fédération Française de Football ou son représentant, - le Directeur technique national du football de la FFF ou son représentant, Président du jury, - deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant, - une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant, - une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux, - une personne représentante de l'U2C2F ou l'AE2F ou habilitée par elles, La moitié (50%) du jury plénier doit être composée de membres

			extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification. Le jury plénier doit être composé à raison d'au moins un quart (25%) de représentants qualifiés des professions. Le président du jury plénier n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.
En contrat d'apprentissage	Х		idem
Après un parcours de formation continue	Х		idem
En contrat de professionnalisation	Х		idem
Par candidature libre		Х	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	Х		idem

	Oui	Non
Accessible en Nouvelle Calédonie	Х	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX
Equivalences de droit	
- En France :	
Le titulaire du Diplôme Fédéral Responsable école de football obtient de droit le Bloc 1 du TFP Moniteur de Football Le titulaire du Diplôme Fédéral Coach Jeunes obtient de droit partiellement le Bloc 2 (C7 à C12) du TFP Moniteur de Football Le titulaire du Diplôme Fédéral Coach Seniors obtient de droit partiellement le Bloc 3 (C14 à 17) du TFP Moniteur de Football. Le titulaire du BEES 1 Spécifique obtenu avant 1974 obtient de droit le Bloc 1, le Bloc 2 et le Bloc 3 du TFP Moniteur de Football. Le titulaire du BEES 1 Complet obtient de droit le Bloc 1 du TFP Moniteur de Football.	

- A l'étranger :

Le titulaire du TFP de Moniteur de Football obtient de droit la Licence B délivrée par l'UEFA.

Base légale

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 août 2012 publié au Journal Officiel du 22 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau 4, sous l'intitulé "Moniteur de football" avec effet au 02 janvier 2008 jusqu'au 22 août 2015.

Référence arrêté renouvellement :

Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour 5 ans, au niveau 4, sous l'intitulé « Moniteur de Football » avec effet au 22 août 2015 jusqu'au 7 juin 2021.

Référence arrêté renouvellement :

Arrêté du 16 septembre 2021 publié au Journal Officiel du 3 novembre 2021 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour 2 ans, au niveau 4, sous l'intitulé « Moniteur de Football » avec effet au 19 mai 2021 jusqu'au 19 mai 2023.

Pour plus d'informations

Autres sources d'information : Site Internet de l'autorité délivrant la certification

Lieu(x) de certification : Ligues régionales de football

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur : Institut de

formation du football et antennes régionales

2. L'Organisme de Formation

2.1 Présentation du réseau fédéral de Formation

2.1.1. L'IFF

L'organisme de formation de la FFF, l'Institut de Formation du Football (IFF), qui opère dans le cadre de la formation professionnelle, répond aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail).

2.1.2. Les Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F)

Par le biais d'une convention, l'IFF délègue pour une durée déterminée aux Ligues régionales Instituts Régionaux de Formation du Football (IR2F) ayant obtenu l'agrément auprès du Comité exécutif de la FFF, la gestion, l'administration, et la mise en œuvre des formations relatives au TFP de Moniteur de Football, sous réserve que chacune des Ligues régionales concernées réponde aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail). La Lique IR2F est donc l'organisme de formation déclaré et habilité à organiser la formation du TFP de Moniteur de Football.

Au même titre que les IR2F, l'IFF est habilité à organiser le TFP de Moniteur de Football.

2.2 Equipe de formation

Les qualifications des personnes en charge de la formation pour l'obtention du diplôme de Moniteur de Football sont les suivantes :

a) Le responsable pédagogique :

Le responsable pédagogique de la formation est désigné par le Directeur Technique National. Il doit être titulaire, a minima, et depuis 2 ans minimum, d'une qualification de niveau 6 en football et doit justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum dans l'encadrement sportif du football.

Il est chargé de la coordination pédagogique.

b) Les formateurs :

L'équipe de formation est désignée par le responsable pédagogique après validation du Directeur Technique National.

Les formateurs permanents doivent être :

- détenteurs d'une licence fédérale de football délivrée par la FFF en cours de validité ou être cadres techniques de la FFF ou salariés occasionnels ou intervenants extérieurs.
- titulaires a minima d'une qualification de niveau 4 en football et doivent justifier d'une expérience professionnelle de deux ans minimum dans l'encadrement sportif en football.

Les formateurs du Bloc 4 « Contribuer au projet d'un club ou d'une structure de football en sécurité » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans les domaines considérés par le TFP de Moniteur de Football.

Tous les formateurs doivent suivre les regroupements ou formations fédérales requises ainsi qu'être habilités par la FFF en participant à une formation de formateurs

2.3 Maître de stage

Afin d'assurer un suivi individualisé, un maître de stage (un formateur) accompagnera un groupe de 5 à 7 stagiaires.

Rôles et missions du maître de stage :

Il coordonne l'action de formation d'un groupe de stagiaires en centre et à l'extérieur du centre durant le temps de formation;

- o II participe à l'intégration des compétences visées ;
- Il évalue les compétences visées.

En centre de formation	En Club	En tant que correspondant
-II assure un suivi individualisé de l'action de formation, dans les temps formels et informelsII fait le lien entre l'équipe pédagogique et le stagiaireII organise des temps de travail collectif et de synthèseII évalue l'attitude et la posture de son groupe de stagiaires en vue de leur faire un retourII évalue les prestations individuelles et collectivesII participe à l'analyse des problématiques individuelles et/ou collectives.	-II fait le lien entre le club (voire le Président), le Conseiller technique du secteur, le tuteur et le stagiaire. -II participe aux visites pédagogiques en structure. -II accompagne le stagiaire par l'intermédiaire de la plateforme de formation à distance. -II traite le compte rendu de visite, en vue d'identifier d'éventuelles difficultés. -II peut être mobilisé pour participer aux actions de formation en situation de travail (AFEST)	-Il assure le complément d'information sur les problématiques spécifiquement liées à la formation.

2.4 Stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et textes relatifs à l'organisation de la formation et notamment le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'Organisme de Formation.

2.4.1 Déroulement de la formation

Le stagiaire doit être responsable, assidu et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions (en présentiel et en club – AFEST) ainsi que le stage de mise en situation professionnelle.

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation déterminée à l'issue du positionnement. Certaines absences peuvent être permises au cours de la formation, dans les conditions suivantes :

- « Absences autorisées » : sont autorisées les absences pour raisons médicales (fournir un certificat médical) ou pour convocation par l'Etat / administration (fournir la convocation officielle). Ces absences doivent être justifiées auprès du/des responsable(s) pédagogique(s) de la formation
- « Absence pour convenance personnelle » : l'Organisme de Formation tolère une journée d'absence pour convenance personnelle pour toute la durée de la formation sauf pour les stagiaires salariés en apprentissage. Le stagiaire doit au préalable avertir le responsable pédagogique de son absence, sans qu'il soit nécessaire de fournir un justificatif. Cette journée de convenance personnelle n'est pas applicable aux journées de certifications et de rattrapage.

En-dehors de ces cas spécifiques, toute autre absence est prohibée et constituera un cas de manquement au présent règlement. Elle pourra faire l'objet de l'application par l'Organisme de formation de la procédure disciplinaire ci-après décrite (article 2.4.4).

2.4.2 Ressortissant étranger

Le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse doit être titulaire d'un titre de séjour français en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.

2.4.3 Sanctions encourues en cas de manquements

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de L'IR2F ou de la structure qui accueille la formation, pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une interdiction de se présenter à la certification finale du diplôme visé ;
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

L'IR2F doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation ou dans le cadre d'une formation en apprentissage.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

2.4.4 Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'IR2F envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'IR2F. A titre exceptionnel (crise sanitaire, sur demande motivée du stagiaire, etc.), l'entretien pourra s'effectuer à distance,
- Entretien : un représentant l'IR2F ainsi que le responsable pédagogique exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications. Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix. La sanction ne peut être prononcée immédiatement à la fin de l'entretien.
- Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'IR2F par LR/AR, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.

Les décisions prises dans le cadre d'une procédure disciplinaire sont susceptibles de recours gracieux devant la même autorité, dans un délai d'un mois suivant la communication officielle de la décision. Le recours doit prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception. Les décisions prises dans le cadre d'une procédure disciplinaire sont également susceptibles de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, toujours dans un délai d'un mois à compter de sa notification. Il est à noter que la recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

3.1 Le jury plénier

3.1.1 Composition

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury plénier. Au sein de l'IR2F, le Président de la FFF est représenté par le Président de la Ligue régionale ou son représentant.

La composition de ce jury plénier doit être précisée dans un arrêté pris avant le début de la formation par le Président de la Ligue. Cet arrêté est communiqué sur le site internet de l'Organisme de Formation. L'arrêté de composition du jury plénier doit respecter les dispositions prévues ci-dessous.

Il est composé de 7 personnes :

- le Président de la Ligue régionale ou son représentant,
- le Directeur technique national du football de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury plénier
- deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant,
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant,
- une personne représentante de l'UNECATEF ou du GEF ou habilitée par eux,
- une personne représentante de l'U2C2F ou de l'AE2F ou habilitée par elles.

Les membres du jury plénier, et notamment la personne qualifiée en football ainsi que les représentants de l'UNECATEF, l'U2C2F et/ou l'AE2F, doivent être établis à proximité des lieux de rassemblement du jury.

Le président du jury plénier est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives. Aucune réunion du jury plénier ne peut valablement se tenir sans sa présence ou celle de son suppléant direct.

La moitié du jury plénier doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury plénier n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury plénier doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs. A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury plénier de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

3.1.2 Suppléants

Lors de la désignation des membres du jury plénier, une liste de 7 suppléants à des fonctions semblables aux 7 membres du jury principal est établie, selon les mêmes modalités que celles définies ci-dessus pour la désignation du jury principal. Cette liste est jointe à l'arrêté de composition officielle et publiée sur le site internet de la Lique.

En cas de désistement ou d'absence d'un membre du jury principal, son suppléant direct le remplace automatiquement dans la composition établie.

3.1.3 Missions

Le jury plénier valide les résultats proposés par les jurys d'épreuves certificatives et des dossiers de VAE. La délibération du jury plénier mentionne pour chaque candidat la voie qui a présidé à l'obtention du diplôme (épreuves certificatives, équivalence ou VAE).

Le jury plénier, conformément au règlement du TFP de Moniteur de Football, établit la liste des personnes admises au TFP de Moniteur de Football, et adresse cette liste à l'IFF en vue de la délivrance par la FFF du TFP de Moniteur de Football.

Les décisions prises par le jury plénier sont susceptibles de recours gracieux devant le même jury, dans un délai d'un mois suivant la communication officielle des résultats. Le recours doit prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception. Les décisions prises par le jury plénier sont également susceptibles de recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, toujours dans un délai d'un mois à compter de sa notification. Il est à noter que la recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs du CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L. 141-4 et R. 141-5 et suivants du code du sport.

De manière exceptionnelle (crise sanitaire, conditions météorologiques difficiles, etc.), le jury plénier peut se tenir à distance en audioconférence ou visioconférence.

En cas d'incapacité de déplacement d'un ou plusieurs membres du jury (titulaire ou suppléant), le président du jury pourra autoriser que le(s) membre(s) assiste(nt) à distance au jury final.

En cas d'incapacité définitive d'un membre du jury principal ainsi que de son suppléant direct, le Président du jury procède à la nomination d'un nouveau membre en remplacement. Cette modification doit faire l'objet de la publication d'un nouvel arrêté de composition officielle du jury plénier.

3.2 Le jury d'épreuves

Le jury d'épreuves de chaque épreuve certificative doit être composé au minimum de deux membres, désignés par le Président du jury plénier. Le Président du jury plénier ne peut faire partie du jury d'épreuves certificatives.

Le jury d'épreuves intervient lors des tests de sélection, de la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et lors de la certification d'épreuves.

Les membres du jury d'épreuves ne sont pas nécessairement membres du jury plénier.

Chaque candidat convoqué à une session de rattrapage sera examiné par un jury d'épreuve différent de celui de sa certification initiale.

Les membres des jurys d'épreuves du Bloc 1 «Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics U6 à U13 en sécurité », du Bloc 2 « Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics U14 à U19 en sécurité » et du Bloc 3 « Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics séniors en sécurité » doivent d'être titulaires a minima d'un diplôme de niveau 4 en football et justifier d'une expérience professionnelle depuis deux ans minimum dans l'encadrement sportif en football.

Les membres des jurys d'épreuves du Bloc 4 « Contribuer au projet d'un club ou d'une structure de football en sécurité » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le TFP de Moniteur de Football.

Les membres du jury d'épreuves et du jury plénier s'engagent à faire preuve de l'impartialité et de l'indépendance la plus totale dans l'évaluation des candidats et la délibération sur les résultats de ces derniers.

4. L'organisation de la formation

4.1 Entrée en formation

4.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit au moment de son entrée en formation lors du positionnement :

- être âgé de 16 ans révolus ;
- être licencié à la Fédération Française de Football pour la saison en cours ;
- être titulaire du PSC1 ou de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS)

Les candidats en vue de l'obtention du TFP de Moniteur de Football s'inscrivent à la session de leur choix, en fonction des conditions d'inscription propres à chaque session et aux places disponibles.

4.1.2 Candidat à la formation en situation de handicap

Lorsqu'un candidat, à l'entrée en formation de Moniteur de football, est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de formation ou de certification, il doit faire une demande auprès de la Commission Fédérale des Entraîneurs et des Educateurs de la FFF au plus tard 2 mois avant le premier jour des tests de sélection.

Cette demande se fait via le formulaire « mise en œuvre dispositions particulières pour personnes handicapées » à se procurer auprès de l'Organisme de formation ou sur le site internet de la FFF : https://www.fff.fr/5-les-entraineurs-et-entraineures/372-documents-et-contacts-utiles.html

En plus du formulaire, le dossier comporte au minimum le dossier de candidature à la formation, un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap ainsi qu'un avis médical précisant les aménagements nécessaires à prévoir. Le candidat peut y ajouter toute pièce qu'il jugerait utile.

La Commission Fédérale des Entraîneurs et des Educateurs – Section Equivalence de la FFF consulte pour avis un des membres de la Commission Fédérale Médicale ainsi que le responsable pédagogique de ladite formation afin de statuer sur la demande.

A l'issue de cette consultation, elle refuse ou accorde le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers. La Commission Fédérale des Entraîneurs et des Educateurs – Section Equivalence est tenue de produire un avis motivé de sa décision, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus.

Dans le cas où des aménagements sont acceptés, ils sont portés sur le livret de formation et communiqués à l'équipe pédagogique et au jury de certification.

L'Organisme de Formation peut refuser la délivrance du livret de formation s'il estime que les conditions de sécurité du candidat et des tiers liées aux aménagements accordés ne peuvent être garanties dans le cadre de la formation.

En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations formatives et certificatives.

4.1.3 Constitution du dossier de candidature

- a) Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :
- 1. Le formulaire « dossier de candidature » complet
- 2. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours :
 - La production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
 - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs

Pour toute inscription en ligne via les sites internet FFF, la vérification est automatique. Le candidat n'est pas tenu de fournir une preuve supplémentaire.

Ou à défaut une copie de l'attestation en responsabilité civile pour les candidats qui n'ont pas encore reçu leur licence.

1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)

- 4. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
- 5. La copie des diplômes d'éducateurs et attestations (Certificats Fédéraux de Football, PSC1, ...)
- 6. L'attestation d'honorabilité dûment signée (article L.212-9 du code du sport)
- Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour français en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
- 8. Pour les candidats qui souhaitent suivre la formation en centre dans un IR2F du ressort d'une autre Ligue que celle où se déroule la MSP et où le candidat est licencié, le formulaire prévu à cet effet dûment complété.

9. Le règlement de la formation :

- o 1 chèque de 50,00 € correspondant au montant des frais d'inscription, à envoyer impérativement avant les tests de sélection. Ce chèque pourra être encaissé dès sa réception, indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection;
- 1 ou plusieurs règlements des frais pédagogiques, selon les modalités précisées dans les conditions générales de vente de l'Organisme de Formation communiquées avec le dossier de candidature.

Le ou les chèques produits doivent être libellés à l'ordre de l'Organisme de Formation.

Non contre-indication médicale :

- Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur », la preuve de la licence suffit
- Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football », fourniture d'un certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation

11. Responsabilité civile :

L'Organisme de Formation déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de la licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

<u>Accidents corporels</u>: il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux) pendant le temps de la formation.

b) Cas spécifique des candidats disposant d'un livret de formation

Les candidats qui disposent d'un livret de formation ouvert et qui souhaitent se réinscrire en formation doivent solliciter un dossier de candidature auprès de l'IR2F afin de valider leur inscription. Leur dossier devra être renvoyé à l'IR2F au plus tard 30 jours après la notification individuelle de non-obtention du diplôme.

Ils devront également fournir les pièces suivantes :

- La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours ou à défaut une copie de l'attestation en responsabilité civile pour les candidats qui n'ont pas encore reçu leur licence.
- L'attestation d'honorabilité dûment signée (article L212-9 du code du sport)
- Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour français en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
- Le règlement de la formation :

- 1 chèque de 50,00 € correspondant au montant des frais d'inscription, à envoyer impérativement avant les tests de sélection. Ce chèque pourra être encaissé dès sa réception, indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection;
- 1 ou plusieurs règlements des frais pédagogiques, selon les modalités précisées dans les conditions générales de vente de l'Organisme de Formation communiquées avec le dossier de candidature.

4.1.4 Tests de sélection

Programmation

L'Organisme de Formation organise chaque saison des tests de sélection. La session doit comporter un minimum d'inscrits défini par l'Organisme de Formation.

Candidats

L'inscription aux tests de sélection ne sera effective qu'après réception du dossier de candidature dûment renseigné et comportant toutes les pièces justificatives et les éléments financiers.

Organisation

L'entrée en formation, le cas échéant, est conditionnée par la réussite aux tests de sélection comprenant :

- Un écrit (lettre de motivation) de 5 pages maximum, envoyé à l'organisme de formation 15 jours avant l'épreuve, portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses capacités d'expression écrite ainsi que sa capacité à organiser ses idées. Cette épreuve est notée sur 10 points.
- Oun entretien de 30 minutes maximum: 10 minutes de présentation et 20 minutes d'entretien avec le jury d'épreuves, à partir de l'écrit rédigé par le candidat, portant sur son expérience personnelle d'animation et de pratique, permettant d'apprécier ses motivations, ses aptitudes à suivre l'ensemble de la formation, ainsi que ses capacités d'expression orale. Cette épreuve est notée sur 30 points.

L'épreuve totale des tests de sélection est notée sur 40 points. Seuls les candidats ayant obtenu la moyenne de 20/40 pourront être admis en formation, sous réserve du nombre de places disponibles.

Dans l'hypothèse où l'entrée en formation n'est pas conditionnée par la réussite aux tests de sélection, l'entrée doit néanmoins être subordonnée à une étude de dossier réalisée par l'IR2F. La faculté d'effectuer la sélection des candidats sur dossier devra être motivée par écrit et avoir été validée au préalable par la FFF.

Résultats

A l'issue de la session de tests de sélection, l'IR2F établit 2 listes :

- o une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à la formation
- o une liste complémentaire précisant les stagiaires susceptibles d'être admis en formation en cas de désistement (ou autre cas de figure) avant le début de la formation.

Une attestation de réussite est délivrée à l'ensemble des candidats se trouvant sur liste principale ou complémentaire qui peuvent s'en prévaloir dans n'importe quel autre IR2F afin de compléter numériquement une session.

Le candidat titulaire d'une attestation de réussite aux tests de sélection est dispensé des tests de sélection du même diplôme durant les 6 mois suivants la date de délivrance de ladite attestation.

4.1.5 Convention de formation et contrat de formation

Le candidat à la formation s'inscrit auprès d'un IR2F. Le stagiaire ou la structure qui l'emploie signent respectivement un contrat ou une convention de formation avec l'IR2F. L'IR2F orientera le candidat vers un club ou une structure habilité(e) par une association membre de la FIFA et validée par le Directeur Technique National ou son représentant pour sa mise en situation professionnelle.

L'IR2F est prestataire du stagiaire ou de sa structure. La convention ou le contrat de formation répondent aux obligations des articles L 6353-1 à L 6353-7 du code du travail et précisent au minimum

La nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ;

- Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;
- Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat;
- Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

4.1.6 Statut du moniteur de football en formation

Les stagiaires percevant une rémunération durant leur formation doivent demander, auprès des services départementaux de l'Etat, une attestation de stagiaire en formation dès validation par l'IR2F des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, conformément aux articles L 212-1 et L 212-11 du code du sport et dans les conditions précisées à l'article R212-85 et R212-87 du code du sport.

4.1.7 Représentation des stagiaires pendant la formation

Au cours de la formation, les stagiaires doivent procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation. Le responsable de l'Organisme de Formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. A la suite des élections, un procèsverbal (PV) des opérations de vote doit être rédigé, comprenant notamment des informations quant à la date et l'heure d'ouverture et de clôture des votes, le nombre d'électeurs, le nombre de votants, Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'Organisme de formation.

cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

4.2 Programme

4.2.1 Organisation

La formation au TFP de Moniteur de Football se compose :

- Du Bloc 1, du Bloc 2 et du Bloc 4 et d'un stage pratique de mise en situation professionnelle pour la mention Enfants/Jeunes
- Du Bloc 2, du Bloc 3 et du Bloc 4 et d'un stage pratique de mise en situation professionnelle pour la mention Jeunes/Adultes

Le stagiaire suit l'une des deux mentions du TFP de Moniteur de Football.

- Bloc 1 : Être capable de mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics U6 à U13 en sécurité ;
- Bloc 2 : Être capable de mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics U14 à U19 en sécurité ;
- Bloc 3 : Être capable de mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics seniors en sécurité ;
- Bloc 4 : Être capable de participer au projet et à la vie associative d'une structure de football en sécurité.

4.2.2 Parcours de formation

Le calendrier des sessions de formation du TFP de Moniteur de Football (dates limites d'inscription, tests de sélection, jury d'entrée, positionnement, jury final...) est fixé par l'IR2F. Il respecte cependant des périodes de tests de sélection et de formation :

- Période de tests de sélection: sauf dérogation, les tests de sélection au TFP de Moniteur de Football sont programmés entre le 1^{er} mars et le 30 septembre. Les candidats qui souhaitent suivre la formation en centre dans un IR2F du ressort d'une autre Ligue que celle où se déroule la MSP et où le candidat est licencié devront impérativement avoir passé et réussi les tests de sélection au plus tard le 30 juin.
- Période de formation : sauf dérogation, la session de formation (de la date de début de la première semaine de formation à la date de jury final) s'étend sur une période comprise entre 8 et 12 mois, sans comptabilisation de la période estivale (juillet août).

La formation se déroule sur 4 à 6 semaines sur le site de l'Institut Régional de Formation du Football ou sur un autre site défini au préalable. Le volume horaire total d'une session de formation (sans renforcement) est de 442h30 dont 210 heures de mise en situation professionnelle dans le cadre du suivi d'une mention.

La responsabilité pédagogique relève de la Direction Technique Nationale.

L'IR2F peut être en mesure de proposer deux parcours de formation distincts en vue de l'obtention du TFP de Moniteur de Football : la formation en continue et la formation en apprentissage. Le candidat doit préciser dans son dossier d'inscription la voie d'obtention du TFP de Moniteur de Football choisie.

1) TFP de Moniteur de Football en continue

La formation se déroule sur le territoire de l'IR2F, selon un contenu de formation indivisible, constitué des Blocs de compétences de la mention suivie et selon une approche pédagogique par thématique.

La formation en continue pour le TFP de Moniteur de Football peut être suivie en deux ans.

Partenariats avec les universités

Sous réserve d'habilitation par l'IFF et la DTN, les Ligues se voient réserver la possibilité d'organiser une session du TFP de Moniteur de Football en continue pour des étudiants intégrés à une filière STAPS, en partenariat avec les universités.

Les modalités précises d'organisation d'une telle session sont définies au sein d'une convention signée par l'IFF, l'Université, et la Ligue.

2) TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL en apprentissage

Modalités d'organisation

L'ouverture d'une session de formation en apprentissage est conditionnée par l'obtention de l'accord préalable de la FFF, accord délivré à l'UFA de l'IR2F sous réserve du respect du cahier des charges propre à ce dispositif.

La formation en apprentissage peut être organisée sur deux saisons avec le suivi des deux mentions (Enfants/Jeunes et Jeunes/Adultes).

Publics

L'apprentissage s'adresse à un public âgé de 16 à 29 ans révolus.

Deux types de sessions peuvent être ouvertes :

- Une à destination des licenciés des clubs ou structures affiliées à la FFF organisée par une Ligue régionale;
- O Une à destination des joueurs des centres de formation agréés des clubs professionnels organisée en tout ou partie sur le site du club professionnel ou d'une Ligue régionale, sous la responsabilité pédagogique du Directeur Technique National de la FFF ou de son représentant, ou du responsable pédagogique. Après accord écrit de la Ligue sur le territoire de laquelle est organisée la formation, la session organisée par le club professionnel peut être en partie ouverte à un public non issu du centre de formation.

4.2.3 Positionnement et volumes horaires

La participation au positionnement est obligatoire. Sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du responsable pédagogique et validée par ce dernier, le candidat ne sera pas admis à participer à la formation, il sera fait appel au candidat figurant en priorité sur la liste complémentaire.

La formation est introduite par une session de positionnement, qui a pour objet de :

- o présenter et de clarifier le dispositif de formation et le fonctionnement inhérent à celui-ci ;
- o définir le plan individuel de formation ;
- o régler l'ensemble des problématiques administratives.

Au cours de cette journée dédiée au positionnement, le règlement intérieur de l'IR2F, le présent règlement de la formation et les règlements intérieurs des éventuelles structures d'accueil de la formation, sont remis au stagiaire.

Pour déterminer le volume horaire de la formation, l'équipe pédagogique effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique, avant l'entrée en formation. Le positionnement définit pour chaque personne entrant en formation du TFP de Moniteur de Football les volumes nécessaires pour qu'elle puisse se présenter à l'examen final.

Dans le cadre de la **formation initiale**, le volume de formation est de 442h30 dont 210 heures en situation professionnelle attestées par le Président du club ou de la structure, et par le tuteur pédagogique, dans un club ou une structure validée au préalable par le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant, ou le responsable pédagogique.

Le détail du volume horaire de la formation est présenté dans le tableau ci-dessous :

CONTENU DE FORMATION	VOLUME HORAIRE
Tests de sélection	1h
Positionnement	16h
Bloc 1 ou Bloc 3	70h
Bloc 2	70h
Bloc 4	70h
Mise en situation professionnelle	210h
Certification	5h30
TOTAL	442h30

Le positionnement permet de prescrire, pour chaque Bloc, d'éventuels allègements ou renforcements par rapport aux volumes horaires recommandés, y compris dans le cadre de l'AFEST. Ces volumes de formation doivent figurer dans le livret de formation et dans la convention de formation.

Pour les stagiaires ayant un livret de formation ouvert, le détail du volume horaire de la mise en situation professionnelle est le suivant :

CONTENU DE FORMATION	VOLUME HORAIRE
MSP Bloc, Bloc 2, Bloc 2 et Bloc 3	150h
MSP Bloc 4	60h

4.2.4 Participation à la formation

1) Engagement

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité du volume horaire de formation déterminé à l'issue du positionnement. A défaut de participation, et sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du responsable pédagogique et validée par ce dernier, le stagiaire sera soumis à la procédure disciplinaire décrite à l'article 2.4.4 du présent règlement et pourra notamment se voir sanctionner d'une interdiction de participer à la certification. En cas d'absences répétées et/ou injustifiées, l'IR2F peut également décider d'appliquer la même procédure disciplinaire.

Le stagiaire est tenu de participer physiquement à toutes les mises en situation pédagogique. Il est de ce fait dans l'obligation de pratiquer comme joueur de football dans le cadre des séances animées par d'autres candidats ou dans le cadre d'oppositions et ce durant toute la formation.

Lors des séances terrains, tous les stagiaires doivent être en tenue d'entraînement.

2) Blessure et maladie

En cas de blessure ou maladie bénigne (présentation d'un certificat médical), un repos peut être accordé.

Un stagiaire présentant une blessure ou maladie grave (incapacité de pratiquer) au début de la session de formation ne pourra participer à celle-ci.

En cas de blessure d'un stagiaire salarié titulaire d'une convention de formation pendant la formation, au cours du trajet aller-retour pour se rendre sur le lieu de la formation, ou pendant la mise en situation professionnelle, il appartient à l'IR2F d'établir la déclaration d'accident du travail (formulaire *CERFA* type disponible sur le site ameli.fr).

4.2.5 Livret de formation

A l'issue du positionnement initial, l'Organisme de Formation fournit le livret de formation comportant tous les renseignements nécessaires sur la personne entrant en formation de Moniteur de football et les volumes horaires de formation prescrits. Le livret suit le stagiaire en formation durant l'intégralité de sa formation.

Le président du club ou de la structure de football validée par Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique y atteste le nombre d'heures suivies par le moniteur en formation durant le stage pratique de mise en situation professionnelle.

Le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique, valide dans le livret de formation les exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

Tout changement de lieu de formation doit être notifié dans le livret de formation.

La présentation du livret renseigné des volumes de formation suivis est obligatoire pour l'inscription à la certification du TFP de Moniteur de Football.

Le représentant du Directeur Technique National de la FFF, ou l'Organisme de Formation, doit saisir les validations des Blocs de compétences et d'exigences préalables à la mise en situation professionnelle de moniteur de football en formation dans le système d'information de la FFF pour leur prise en compte officielle par la FFF.

4.2.6 Validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle

L'Organisme de Formation procède à la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle lorsque la formation suivie permet au stagiaire d'encadrer des publics en gérant la sécurité d'une équipe de jeunes, ou de seniors de base, de prendre en compte les risques et de maitriser les bons comportements en cas d'accident.

Cette validation s'effectue par le représentant du Directeur Technique National de la FFF ou son représentant, ou le responsable pédagogique, lors d'une séquence d'animation de 15 minutes minimum à 30 minutes maximum, pour un public jeune ou adulte, suivie d'un entretien de 30 minutes maximum et suivant les critères définis dans la grille d'évaluation et de validation. Cette validation s'effectue lors du positionnement. Les évaluateurs de cette EPMSP doivent remplir les mêmes conditions que les membres du jury d'épreuves.

Cette validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle sera accordée par l'Organisme de Formation si le candidat est titulaire d'un Diplôme Fédéral ou d'un Certificat Fédéral Initiateur de la FFF (cf. 9.1. Tableau des équivalences).

4.3 Contenu

Le contenu de la formation est conçu pour répondre aux compétences visées par le référentiel de certification. Cela est également une mise en conformité avec l'indicateur 7 du référentiel national qualité.

5.1 Modalités

5.1.1 La mise en situation professionnelle

L'alternance est concrétisée par un stage de mise en situation professionnelle. Celui-ci doit être composé de 210 heures minimum (150 heures d'animation, d'initiation ou d'entraînement et de compétition; 60 heures de projet club). Ce stage doit se dérouler en alternance avec les semaines de formation en centre (du positionnement à la certification).

L'encadrement des activités football et des interventions pédagogiques s'effectue dans un club ou une structure, validés au préalable par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique, sous la responsabilité du président du club ou de la structure, sous l'autorité pédagogique d'un tuteur, et doit donner lieu à des consignes définissant les objectifs de la séance et les moyens mis à disposition : les joueurs, le lieu d'intervention, le matériel pédagogique, ...

L'encadrement défini dans le cadre de la mise en situation professionnelle porte obligatoirement sur du football à 4, 5, 8 ou 11 ou du Futsal féminin ou masculin.

Si le club ou la structure ne se situent pas en France (métropolitaine ou DOM-TOM), les propositions doivent être obligatoirement soumises au Directeur Technique National qui valide les conditions de réalisation de la MSP.

Ce stage est sous la gestion d'un tuteur, celui-ci soutiendra le stagiaire tout au long de sa formation en exerçant auprès de lui une assistance régulière. Il doit être habilité par l'organisme de formation. Le tuteur effectue un minimum de cinq visites pédagogiques en fonction du parcours du stagiaire défini lors du positionnement.

En cas d'impossibilité d'effectuer en totalité le stage de mise en situation (problème d'effectif, limogeage, soucis de santé...) le stagiaire doit prévenir par courrier le responsable pédagogique et s'engager à proposer une solution.

5.1.2 La structure agréée

Le club ou la structure de football, validé au préalable par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique, où se déroule le stage de mise en situation professionnelle doit être affilié à une association membre de la FIFA.

L'Organisme de Formation collabore, pour la mise en situation professionnelle des candidats, avec l'ensemble des clubs ou structures de football affiliées à une association membre de la FIFA.

5.1.3 Le cahier d'entraînement

Le stagiaire consigne dans son cahier d'entraînement le compte-rendu de ses activités : réussites, difficultés et solutions.

Le stagiaire doit tenir son cahier d'entraînement à jour avec ses préparations de séances « propres », classées, un carnet de présence, le bilan de séance,

Ce cahier est à la disposition du tuteur et des formateurs à leurs demandes. Il devra être apporté à chaque semaine et lors des certifications.

Le tuteur supervise régulièrement le stagiaire dans les situations d'accueil et d'encadrement avec les publics du club ou de la structure. Il note dans le cahier d'entraînement ou sur la plate-forme de l'IFF les problèmes relevés et les évolutions souhaitées afin de pouvoir valider la mise en œuvre de ces compétences.

Le stagiaire doit informer son tuteur de toutes modifications dans la programmation des entraînements (lieux et horaires). Il devra fournir le calendrier des matches au tuteur.

5.2 Le tuteur

Le responsable pédagogique de la formation affecte un tuteur au stagiaire. Le tuteur d'un candidat doit :

- Être titulaire d'un diplôme de niveau 4 en football;
- Justifier de deux ans d'expérience professionnelle dans l'encadrement sportif en football ;
- Être habilités par la FFF.

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- o Il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans le club sportif, l'informe, l'aide, le guide tout au long de la convention et assure le lien avec l'Organisme de Formation ;
- Il participe aux actions de formation en situation de travail (AFEST) dans le cadre de la formation continue ;
- Il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture du club sportif et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage;
- Il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement du football. A ce titre, la FFF se réserve le droit de retirer l'habilitation à un tuteur ayant fait l'objet d'une sanction disciplinaire pour des faits jugés incompatibles avec l'exercice de ses missions.
- o II évalue le parcours du stagiaire notamment sa progression, ses acquis et ses manques ;
- A cet effet il propose à l'issue de la période de formation, une évaluation formative du stagiaire pendant sa mise en situation professionnelle;
- Le tuteur attestera dans le cahier d'entraînement que le stagiaire a bien suivi le stage conformément au volume d'heures déterminé.

Le tuteur ne peut pas faire partie du jury d'épreuves certificatives de son ou ses stagiaires.

Le tuteur n'a pas d'obligation d'être licencié à la FFF. Néanmoins, s'il n'est pas titulaire d'une licence, il devra fournir une copie de son attestation en responsabilité civile à l'IR2F.

6.1 Programmation

L'IR2F définit chaque saison les sessions, les dates de formation, et les lieux de formation, lequel calendrier est transmis à l'IFF pour validation et constitution du calendrier national.

6.2 Centres de certification

L'IR2F est responsable de l'organisation générale de la session : accueil, affichage, horaires, public, matériel, terrains, salles, ... Les sessions de certification sont organisées uniquement sous l'autorité d'un Institut Régional de Formation du Football, au sens du présent règlement.

6.3 Organisation des épreuves de certification

6.3.1 Epreuves de certification

Le déroulement des épreuves doit être conforme au référentiel de certification, en annexe du présent règlement. Le stagiaire est dans l'obligation de composer en Français.

Une pièce d'identité ou un titre de séjour français en cours de validité pourront lui être demandés.

6.3.2 Règlement des épreuves

Le règlement des épreuves écrites, orales et pratiques précisé ci-dessous est rappelé aux candidats avant le début de celles-ci :

- les candidats sont tenus de produire leur rapport de stage au plus tard 15 jours (date de réception du rapport par l'Organisme de Formation) avant la date de certification. En cas de non-respect de la présente disposition, le candidat ne sera pas admis à participer à la certification ni à l'éventuelle session de rattrapage;
- les participants aux épreuves sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne participant à l'organisation de ces épreuves et sont tenus à une obligation de discrétion ;le candidat doit se présenter dans une tenue correcte lors des épreuves écrites et orales, et une tenue de football adaptée lors des épreuves pratiques ;
- o la copie d'examen ne doit comporter aucun signe distinctif, l'anonymat des copies doit être garanti ;
- o toute communication entre les candidats ou tout plagiat est interdit lors des épreuves écrites ;
- o aucun document n'est autorisé en dehors de ceux distribués aux candidats sur le lieu de l'épreuve ;
- o l'usage du téléphone, d'un quelconque matériel de communication ou d'instruments électroniques est formellement prohibé, sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve ;
- o un candidat se présentant en retard n'est pas autorisé à prendre part à l'épreuve, sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve ;
- o le délai de dépôt des productions écrites (rapport de stage,...) ou vidéos avant les épreuves certificatives doit être rigoureusement respecté ;
- o toute sortie de la salle d'un candidat lors d'une épreuve écrite est définitive sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve et sous la surveillance d'un membre de celui-ci.

Tout candidat violant ces règles, et, notamment, qui communiquera pendant l'examen avec un autre candidat, ou qui tentera par tout moyen d'obtenir des renseignements utiles aux réponses à donner, sera exclu de l'examen par le jury et fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

6.4 Rattrapage

Les Blocs de compétences non validés font l'objet d'une session de rattrapage qui doit être programmée avant le jury final. Les sessions de rattrapage correspondent uniquement aux épreuves de certification qui n'ont pas été validées par le candidat pour cause d'échec ou d'absence justifiée et validée par le responsable pédagogique de la formation.

6.5 Candidats à la certification finale

6.5.1 Conditions à remplir lors de la certification finale

Le candidat doit au moment de la certification finale :

- être âgé de 16 ans révolus,
- être licencié à la FFF pour la saison en cours,
- être titulaire de l'attestation fédérale de formation à l'arbitrage délivrée par la Fédération Française de Football,
- avoir fait valider, durant la saison en cours, sa mise en situation professionnelle par le responsable pédagogique, sur la base des comptes rendus de visite du tuteur

6.5.2 La certification finale

Le candidat doit présenter son livret de formation dûment renseigné.

La certification finale ne peut avoir lieu que sur la base de :

- La validation des Blocs 1, 2 et 4 pour la mention Enfants/Jeunes réalisée à partir de la grille d'évaluation qui en précise les critères, chacun des Blocs de compétences étant sanctionné par un verdict « acquis / non acquis »
- La validation des Bloc 2, 3 et 4 pour la mention Jeunes/Adultes réalisée à partir de la grille d'évaluation qui en précise les critères, chacun des Blocs de compétences étant sanctionnés par un verdict « acquis / non acquis »

6.6 Résultats

Un candidat qui valide les Blocs 1, 2 et 4 obtient le titre de Moniteur de football mention Enfants/Jeunes. Un candidat qui valide les Blocs 2, 3 et 4 obtient le titre de Moniteur de football mention Jeunes/Adultes. Un candidat qui ne valide pas l'ensemble des Blocs de sa mention conserve la validité des Blocs obtenus dans le cadre de sa formation.

L'IR2F communiquera les résultats auprès de chaque candidat. Les décisions relatives aux réussites partielles et aux échecs à la formation devront prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

Un candidat ayant échoué à une partie ou à la totalité de la certification peut s'inscrire à une nouvelle session en vue de l'obtention du TFP de Moniteur de Football. Lors du positionnement, un nouveau parcours de formation lui sera proposé.

7. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

7.1 Définition

Ce dispositif permet pour un candidat l'obtention de tout ou partie du TFP de Moniteur de Football sur la base de son expérience en lien avec les compétences visées du diplôme,

Conformément à l'article L.335-5 du code de l'éducation « Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction élective locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article L. 6411-1 du code du travail ».

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins un an d'expérience (de façon continue ou non) peut réaliser une demande de VAE, sous réserve d'avoir 18 ans.

7.2 Conditions de recevabilité

- Être âgé de 18 ans révolus,
- Être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
- Justifier d'un volume horaire de trente-cinq heures consacrées à l'arbitrage en football,
- Justifier d'un volume horaire d'activité professionnelle ou bénévole dans l'encadrement sportif en football équivalent à 1 607 heures sur un minimum d'un an (12 mois) correspondant au domaine des activités visées par le TFP de Moniteur de Football,

7.3 Dossier de demande de VAE

La demande de dossier type de demande de VAE est à effectuer auprès de l'IR2F. Une seule et unique demande de VAE peut être effectuée par année civile et pour le même diplôme tous IR2F confondus.

7.4 Procédure : les étapes de la demande de VAE

Le calendrier précisant les dates de commission d'étude et de jury plénier est défini par l'IR2F avant le début de chaque session.

Les frais d'inscription et d'étude d'un dossier de VAE sont précisés en annexe du présent règlement. L'étude du dossier est réalisée par une commission d'étude.

7.4.1 Recevabilité du dossier : partie 1

- 1) Le candidat dépose 2 exemplaires auprès de l'IR2F de la première partie du dossier dûment complétée ainsi que de 3 chèques ou 3 virements de 100 €, 100 € et 300 € correspondants aux différentes étapes de la procédure VAE (voir annexe 10.2 tarifs de formation), en fonction de la situation du demandeur.
- 2) Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toute pièce pouvant satisfaire les conditions de recevabilité visées à l'article 7.2.
- 3) La commission d'étude examine le dossier et se prononce sur la recevabilité du candidat dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

7.4.2 Validation des acquis de l'expérience (partie 2) : procédures d'évaluation

- Le candidat dépose au plus tard le 31 janvier 2 exemplaires auprès de l'IR2F la deuxième partie du dossier dûment complété;
 - Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toutes pièces pouvant justifier de son expérience et de ses compétences ;
- 2) Une commission d'étude, composée au minimum de deux personnes, désignée par le Président du jury plénier, examine le dossier :
- 3) Le candidat est ensuite convoqué à un entretien.

L'entretien doit permettre de compléter des points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par la commission d'étude pour traduire la mise en œuvre des compétences visées. Cet entretien n'est pas un oral de rattrapage et n'a pas pour objet de vérifier les connaissances du candidat. La durée de l'entretien est de 15 à 30 minutes.

A titre exceptionnel, un candidat peut solliciter auprès du jury un entretien à distance (Skype ou tout autre moyen de visioconférence). Le candidat devra adresser à la Ligue une lettre motivée avec accusé réception précisant les raisons de cette demande.

La Ligue demeure libre d'accepter ou non cette requête. En cas de refus, la Ligue répondra de manière motivée au candidat sous un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

L'entretien est conduit par un ou plusieurs membres de la commission d'étude.

Les questions porteront sur l'analyse écrite des activités du candidat (partie 2 du dossier). Le candidat doit se munir des parties 1 et 2 de son dossier de demande de VAE. Aucun autre support ne sera autorisé. Le candidat ne peut être accompagné par une tierce personne lors de son entretien.

Les membres de la commission d'étude qui conduisent l'entretien ne communiquent aucun élément d'appréciation relatif à la prestation du candidat.

- 4) La commission d'étude peut demander à ce que le candidat soit convoqué en vue d'organiser une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.
- 5) La commission d'étude reçoit le candidat le cas échéant ;
- 6) La commission d'étude émet un avis à l'attention du jury plénier ;
- 7) Le jury plénier se réunit et rend sa décision finale.

7.4.3 Décision du jury plénier

La Commission examine ce qui se réfère aux compétences relatives :

- o à la programmation d'un contenu d'apprentissage adapté ;
- o à la mise en œuvre d'une séance d'animation, de préformation ou d'entraînement ;
- o aux connaissances spécifiques à la pratique du football ;
- o à l'adaptation aux caractéristiques des publics ;
- o à la conduite d'une séance d'animation, de préformation, ou d'entraînement ;
- o à l'accompagnement des publics lors des situations de pratique en sécurité :
- o à la participation au fonctionnement du club ou de la structure et à la gestion de l'activité lors de la mise en place d'une séance d'animation, de préformation ou d'entraînement.

Les procédures d'évaluation permettent au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par le règlement du titre ;

Sur proposition de la Commission le jury peut décider :

- o de valider les Blocs 1, 2 et 4 et d'attribuer le titre de Moniteur de Football mention Enfants/Jeunes
- o de valider les Blocs 2, 3 et 4 et d'attribuer le titre de Moniteur de Football mention Jeunes/Adultes
- o de valider tout ou partie des Blocs qui resteront valables à vie ;
- o de ne valider aucun Bloc.

En cas de validation partielle, le stagiaire est dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation

dans le cadre d'une inscription ultérieure à une action de formation en vue de l'obtention du TFP de Moniteur de Football. Néanmoins, il sera soumis aux tests de sélection.

8. La délivrance du TFP de Moniteur de Football

Le TFP de Moniteur de Football est délivré par la FFF.

Si le candidat ne valide pas l'ensemble des Blocs de compétences du TFP de Moniteur de Football, l'Organisme de Formation lui remettra le Diplôme Fédéral Responsable école de foot (Bloc 1) et/ou le Diplôme Fédéral Coach Jeunes (Bloc 2) et/ou le Diplôme Fédéral Coach Seniors (Bloc 3) correspondant aux Blocs de compétences certifiés.

Dans l'année qui suit la délivrance du diplôme, le stagiaire peut être sollicité régulièrement afin :

- de témoigner de son expérience ;
- d'encadrer des stages de formation ou de perfectionnement ou des actions pour le football d'animation.

Cette action vise à renforcer les compétences acquises durant la formation.

9. Les équivalences et passerelles

9.1 Au niveau régional

Le candidat est titulaire du :	Equivalence	Procédure	Action	Certification
Initiateur 1	CFF1			
Initiateur 2	CFF2			
Animateur senior	CFF3			
Modules U7 + Animateur/trice fédérale + CFF1 + CFF4 + 1 jour de formation complémentaire	DIPLÔME FED. RESPONSABLE ECOLE DE FOOTBALL			
CFF2 ou CFF3 + 1 jour de formation complémentaire	DIPLÔME FEDERAL COACH JEUNES			
CFF3 + 1 jour de formation complémentaire	DIPLÔME FEDERAL COACH SENIORS			
CFF (1 ou 2 ou 3)	EPMSP du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL			
CFI (U6/U9 – U11/13 – U14/U19 – Seniors)	EPMSP du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL			
CFF/CFI (Futsal – Beach soccer – GDB – PP)	EPMSP du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL			
Diplôme Fédéral Responsable école de football	EPMSP du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 1 - MONITEUR DE FOOTBALL			
Diplôme Fédéral Coach Jeunes	EPMSP du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 2 (C7 à C12) - MONITEUR DE FOOTBALL			
Diplôme Fédéral Coach Seniors	EPMSP du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 à C17) - MONITEUR DE FOOTBALL EPMSP du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL BLOC 3 (C14 à C18) - MONITEUR DE FOOTBALL Module Arbitrage EPMSP du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL et du TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL		Dispense	NON
Certificat Futsal Performance				
Titulaire UF4-UF6-UF9 (BEES1)				
Titulaire UF5-UF7-UF8 (BEES1)	EPMSP du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL et du TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL	Equivalence de droit délivrée au niveau régional par la Section		
Titulaire Cycle 3 - BEES1	Mise en situation professionnelle club du TFP DE de la Ligue régionale			
BEES 1 Spécifique obtenu avant 1974	Bloc 1 - Bloc 2 - Bloc 3 du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL EPMSP du TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL et du TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL			
	Diplôme de même niveau			
BEES 1 complet	Bloc 1 du TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL EPMSP du TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL Mise en situation professionnelle club du TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL			
BEES 1 complet + expérience professionnelle d'entraîneur de football d'une durée de 400h, lors de 2 saisons sportives au minimum	TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL		Equivalence	

9.2 Tableau simplifié des équivalences

Je suis titulaire de : (ancien diplôme)	Je peux prétendre à : (nouveau diplôme)	Obligations	A qui m'adresser ?	Quoi et comment faire ?	Obtention
BEES3	TFP ENTRAÎNEUR PROFESSIONNEL DE FOOTBALL	Etre titulaire d'un des diplômes requis	FFF	Retirer, remplir le dossier et renvoyer la demande : A la Section Equivalences de la FFF	Délivrance du diplôme de droit, sur demande
BEES1 ou DEF (au titre du BEES1)	TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL	Le BEES1 ayant une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de quatre cents heures minimum au sein : - D'un club affilié à la FFF sous licence moniteur, ou - D'une structure affiliée à une association étrangère membre de la FIFA, ou - D'une structure déconcentrée de la FFF, ou - D'une structure d'entraînement fédérale labellisée dans le cadre du parcours d'excellence sportive, Attestée par le DTN de la FFF, obtient sur demande le TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL	FFF	Retirer, remplir le dossier et renvoyer la demande : A la Section Equivalences de la Ligue régionale	Délivrance du diplôme après validation de la demande
BEES1	TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL	Etre titulaire du diplôme requis		Pas de délivrance	Diplôme reconnu de même niveau
DEPF - TFP ENTRAÎNEUR PROFESSIONNEL DE FOOTBALL	DES	Equivalence de droit	Sur demande à	Contacter la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la	Délivrance du diplôme par l'Etat après
DEFF - TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALLF	DES	Equivalence de droit	Id DRJOCS	Cohésion Sociale (DRJSCS) de son secteur	validation de la demande
BEES2	DES	Etre titulaire du diplôme requis		Pas de délivrance	Diplôme reconnu de même niveau

Une équivalence de même niveau de diplôme ne donne pas lieu à une délivrance de diplôme (ex : TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL et BEES 1, DES et BEES 2).

Textes de référence : arrêté 26/04/2012 portant création de la mention « Football » du Diplôme d'Etat supérieur de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport DESJEPS) spécialité « performance sportive ».

populaire et du Sport DESJEPS) spécialité « performance sportive ».

Arrêté du 18/08/2012 portant création du TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL

Autres cas : consulter la Commission Fédérale ou Régionale des équivalences.

9.3 Index des sigles

CFF1	Certificat Fédéral de Football 1	
CFF2	Certificat Fédéral de Football 2	
CFF3	Certificat Fédéral de Football 3	
CFF4	Certificat Fédéral de Football 4	
I1 et I2	Initiateur 1 et Initiateur 2	
AF	Attestation Fédérale	
CFI	Certificat Fédéral Initiateur	
DF	Diplôme Fédéral	
AS		
AS	Animateur Senior	
BEES 1	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football	
Cycle 1	Cycle 1 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football = I1 + I2 +AS = Partie Spécifique	
UF4 à UF9	Unités de Formation 4 à 9 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football	
Cycle 2	Cycle 2 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football = UF4 à UF9 = Tronc Commun	
Cycle 3	Cycle 3 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football = Stage Pratique de mise en situation professionnelle	
PSC1	Prévention et Secours Civique niveau 1	
AFPS	Attestation de Formation aux 1ers Secours	
BEES 1 spécifique	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football partie spécifique	
BEES 1 spécifique obtenu avant 1974	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football partie spécifique obtenu avant le texte de loi modifiant l'organisation du diplôme (cf texte)	
DEFO	Groupe A : Epreuves écrites et orales	
BEES 1 spécifique	Groupe B : Epreuves pédagogiques	
obtenu avant 1974	Groupe C : Epreuve pratique	
TC BEES 1	Tronc Commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football	
BEES 1 complet obtenu avant ou après le texte de loi de 1974	BEES 1 spécifique + BEES 1 Tronc commun + BEES 1 pratique obtenu avant la loi de modification de 1974, ou BEES1 obtenu en Contrôle Continu des Connaissances (CCC) après la loi de modification de 1974	
VAE	Validation des Acquis d'Expérience	

BEES 2 spécifique	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football partie spécifique		
TC BEES 2	Tronc Commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football		
E1 à E3	Epreuves Ecrites 1 à 3 du Tronc commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football		
O1 à O5	Epreuves Orales 1 à 5 du Tronc commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football		
BEES 2 complet	BEES 2 spécifique + BEES 2 Tronc commun + BEES 2 pratique (mise en situation professionnelle)		
DEF complet : UF1 + UF2 + UF3	Diplôme d'Entraîneur de Football = UF1 : BEES 2 Partie spécifique (ou DEF spécifique) + UF2 : Partie théorique (DEF théorique) + UF3 : Partie Pratique (mise en situation professionnelle)		
DESJEPS Football	Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et des Sports "spécialité performance sportive" mention "football" (Diplôme d'Etat de niveau 6 inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)		
DESJEPS d'une autre discipline sportive	Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et des Sports "spécialité performance sportive" mention "?" : autre discipline sportive (Diplôme d'Etat de niveau 6 inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)		
TFP ENTRAÎNEUR DE FOOTBALL	TFP d'Entraîneur de Football (TFP de niveau 5 de la FFF inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)		
SHN	Sportifs de Haut-Niveau inscrits sur une liste du Ministère de la Jeunesse et des Sports (en France)		
CF	Certificat de Formateur obtenu avant le 30 juin 2013		
DEFF	Diplôme d'Entraîneur Formateur de Football obtenu avant le 30 juin 2013		
TFP ENTRAÎNEUR FORMATEUR DE FOOTBALL	TFP d'Entraîneur Formateur de Football (TFP de niveau 7 de la FFF inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)		
DEPF	Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Football obtenu avant le 30 juin 2013		
TFP ENTRAÎNEUR PROFESSIONNEL DE FOOTBALL	TFP d'Entraîneur Professionnel de Football (TFP de niveau 7 de la FFF inscrit RNCP :		
TFP DE MONITEUR DE FOOTBALL	TFP de Moniteur de Football (TFP de niveau 4 de la FFF inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)		
Bloc	Bloc de compétences		
MA	Module Arbitrage		
MSS	Module Santé Sécurité		
EP MSP	Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle		
MSP	Mise en Situation Professionnelle		
EP EF	Exigences Préalables à l'Entrée en Formation		

10. Annexes

- 10.1 Le référentiel d'activités et de certification du TFP de Moniteur de Football
- 10.2 Les tarifs de formation et de VAE du TFP de Moniteur de Football

10.1 Le référentiel d'activités et de certification du TFP de Moniteur de Football

Blocs de compétences :

Bloc 1 (optionnel)	Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics U6 à U13, en sécurité
Bloc 2	Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics U14 à U19, en sécurité
Bloc 3 (optionnel)	Mettre en application des projets d'encadrement dans le cadre des publics seniors, en sécurité
Bloc 4	Contribuer au projet d'un club ou d'une structure de football, en sécurité

L'obtention de la certification est conditionnée à l'obtention de 3 blocs de compétences : le bloc 2, le bloc 4, et l'un des deux blocs parmi le bloc 1 ou le bloc 3, en fonction du projet professionnel du candidat.

Ces deux possibilités correspondent aux deux parcours suivants :

Moniteur de football - Mention « Enfants-Jeunes » (Blocs 1, 2 et 4):

- Conception et animation du projet club en lien avec l'école de football et le pôle Jeunes (Préformation/Formation)
- Encadrement, conception et conduites de séances et de cycles d'animation et d'initiation de licenciés masculins et féminins et d'équipes U6 à U19 en sécurité
- Animation des offres de pratiques dites associées, complémentaires et spécifiques, pour des publics d'enfants et de jeunes, en sécurité

Moniteur de football - Mention « Jeunes-Adultes » (Blocs 2, 3 et 4):

- Conception et animation du projet club en lien avec le pôle Jeunes (Préformation/Formation) et le secteur adulte
- Encadrement, conception et conduites de séances et de cycles de perfectionnement et d'entraînement de licenciés masculins et féminins et d'équipes U14 à Seniors en sécurité
- Animation des offres de pratiques dites associées, complémentaires et spécifiques pour des publics jeunes et adultes, en sécurité

1 : METTRE EN APPLICATION DES PROJETS D'ENCADREMENT DANS LE CADRE DES PUBLICS U6 A U13, EN SECURITE					
REFERENTIEL D'ACTIVITES Décrit les situations	REFERENTIEL DE COMPETENCES	REFERENTIEL D'EVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis			
de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	Identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION		
Mise en place un projet d'encadrement pour le football à effectif réduit, en sécurité		En institut ou en club, avec un public d'application, durant la cinquième semaine de formation, le candidat animera une séquence (un procédé) de 15' extraite d'une séance complète, suivi d'un entretien de 15' maximum. Les évaluateurs, 30 jours avant l'épreuve, communiquent le thème et le public de la séance au candidat. Le candidat prépare sa séance sur le canevas fourni. Il animera obligatoirement avec le public d'application concerné. Le nombre de joueurs est fixé selon le public entre 8 minimum et 16 maximum.	 Au cours de l'évaluation présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon différents critères et vérifie notamment A. Durant la séance ou la séquence, s'il: Accueille et fait pratiquer en toute sécurité : il rassemble les joueurs en s'assurant de l'écoute de tous (éviter les distracteurs), il contextualise la séquence, il définit les objectifs de la séquence, il rappelle les règles de sécurité Dorganise les espaces - distances - sources - effectif - rotation - couleur - temps pour générer de l'activité : l'espace est clairement identifié et adapté aux ressources des joueurs, les équipes sont définies, les chasubles distribuées ou aux postes définis, les ballons sont positionnés aux sources, les rotations et/ou répétitions et le temps d'activité sont maitrisés Valorise et encourage les joueurs : il encourage l'engagement et la prise d'initiative des joueurs y compris en cas d'erreur, il valorise les réussites Fait respecter les consignes : il recadre les joueurs et fait respecter les règles Entretient la motivation des joueurs : il énonce régulièrement les points, questionne les joueurs sur le 		
Conception des séances de football à effectif réduit, en sécurité	C2. Construire une séance en adéquation avec les caractéristiques du public concerné, prenant en compte les règles de sécurité, en préparant différents plans de séance, en utilisant le jeu comme outil principal d'apprentissage et en intégrant dans les séances des séquences de préparation physique	nommés par l'organisme de formation et participeront à l'évaluation	score, régule en cas d'écarts importants, il propose des défis aux joueurs f) Propose une séance qui répond aux objectifs et comportements attendus : il utilise la méthode pédagogique associée et pondère ses interventions pour favoriser un temps effectif de pratique élevée g) Ajuste le niveau de difficulté en fonction du rapport échec/réussite		
Animation des séances de football à effectif réduit, en sécurité	C3. Animer une séance de football à effectif réduit, en sécurité, - en utilisant une organisation et une démarche pédagogique permettant de générer de l'activité, du dynamisme, de l'intérêt tout en garantissant l'intégrité des pratiquants		h) Fait un bilan rapide avec ses joueurs : il évalue et/ou vérifie le niveau de plaisir, de concentration/engagement et de réussite, il revient sur l'atteinte ou non des objectifs et ce qu'il convient de retenir, il projette les joueurs sur la prochaine séquence ou échéance en termes de progrès à réaliser		

	 en utilisant l'aménagement des procédés et notamment des jeux pour favoriser l'apprentissage en créant et maintenant un climat bienveillant et sain favorisant l'apprentissage, le plaisir et le bien-être, et en faisant respecter les consignes de fonctionnement et l'organisation en utilisant des interventions pédagogiques adaptées et en sensibilisant les enfants à différents postes, y compris au poste de gardien(ne) de but en les faisant pratiquer à tour de rôle à ce poste en évaluant son action pédagogique 		 B. Durant l'entretien sur la séquence s'il: Répond avec discernement et pertinence aux questions, justifie ses choix Justifie l'aménagement de la séquence et les consignes données aux pratiquant(e)s Mesure les écarts entre ce qu'il avait prévu et ce qui s'est réellement passé
Développement de l'activité joueur-arbitre lors de séquences d'entraînement	C4. Mettre en place des situations de jeu pour favoriser la compréhension des règles du jeu chez le joueur, en proposant des situations de jeu favorisant l'apprentissage de l'arbitrage chez le joueur et en mettant en place l'arbitrage des jeunes par les jeunes		
Gestion des équipes lors des plateaux, challenges et/ou critériums organisés par la FFF	C5. Gérer des équipes lors des plateaux, challenges et/ou critériums organisés par la FFF - en respectant et faisant respecter auprès des autres intervenants du club les organisations préconisées par la Fédération en matière de plateaux, challenges et/ou critérium - en apportant des conseils adaptés et pertinents à ses joueurs et à son équipe - en faisant jouer à différents postes - en créant et entretenant un climat motivationnel et bienveillant - en appliquant le même temps de jeu pour tous les enfants - et en faisant respecter les décisions de l'arbitre		
Conception et animation des séances de pratiques associées, complémentaires et spécifiques, en sécurité	C6. Concevoir et animer une séance de pratiques associées, complémentaires et spécifiques, en sécurité, - en utilisant les supports fédéraux sur le concept des pratiques - en accueillant de nouveaux publics sur les pratiques pour les promouvoir au sein du club et à l'extérieur du club - en proposant un calendrier d'activités sur les différentes catégories et pratiques et en	- Evaluation 1.2 Le candidat devra produire au moins 15 jours avant la date de certification un rapport de stage de 10 pages maximum formalisant 6 séances autour d'au moins deux pratiques distinctes, pour un collectif de U7, U9, U11 ou U13.	 Au cours de l'évaluation présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon différents critères et vérifie notamment A. Durant l'épreuve s'il : a) Décrit les intérêts et objectifs des pratiques proposées b) Présente les caractéristiques des pratiques présentées c) Décrit les éléments clés des règles de vie, de jeu et de sécurité en lien avec les pratiques proposées d) Présente le calendrier des pratiques au sein de l'école de football e) Présente les 6 séances au sein de sa catégorie

communiquant au sein du club sur les actions proposées et à l'extérieur du club - en construisant des séances adaptées à chaque public, en utilisant une organisation et une démarche pédagogique permettant de générer de l'activité, du dynamisme, de l'intérêt tout en garantissant l'intégrité des pratiquants - en créant et maintenant un climat bienveillant et sain favorisant l'activité, le progrès, le plaisir et le bien-être - en animant en faisant respecter les consignes de fonctionnement et l'organisation - en évaluant son action pédagogique	proposées. En institut de formation, le candidat présentera pendant 15' maximum son rapport de stage. Cette présentation sera suivie d'un entretien de 15' maximum .	satisfactions rencontrées et les éventuelles transformations constatées g) Répond avec discernement et pertinence aux questions, justifie ses choix
--	--	---

2 : METTRE EN APPLICATION DES PROJETS D'ENCADREMENT DANS LE CADRE DES PUBLICS U14 A U19, EN SECURITE			
REFERENTIEL D'ACTIVITES Décrit les situations	REFERENTIEL DE COMPETENCES Identifie les compétences et les connaissances, y		ERENTIEL D'EVALUATION s et les modalités d'évaluation des acquis
de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION
Mise en place d'un projet d'encadrement pour le football des jeunes U14 à U19, en sécurité	C7. Mettre en place un projet d'encadrement pour le football des jeunes à 11, en sécurité, - en construisant un projet de jeu et d'entraînement sur le football des jeunes - en évaluant le niveau de pratique et les compétences des joueurs et joueuses et en déterminant les groupes de niveaux - en définissant les objectifs d'apprentissage pour l'ensemble des catégories U14 à U19 et en établissant des progressions pédagogiques cohérentes - en collaborant avec les autres intervenants et acteurs du football des jeunes et en développant avec l'encadrement une approche centrée sur l'éducation intégrée à travers l'appropriation des règles de jeu et des règles de vie	L'évaluation se déroulera en contrôle continu pour une part et en évaluation finale pour l'autre part Fualuation 2.1 Contrôle continu: En Institut, 2 évaluations pédagogiques distinctes seront réalisées, et ce durant les semaines 4 et 6 de formation. Le candidat animera une séquence (un procédé) de 15' suivi d'un entretien de 15' maximum. Les évaluateurs, 30 jours avant chacune des 2 épreuves,	 Au cours de l'évaluation présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon différents critères et vérifie notamment A. Durant les séances ou séquences s'il: Accueille et fait pratiquer en toute sécurité: il rassemble les joueurs en s'assurant de l'écoute de tous (éviter les distracteurs), il contextualise la séquence, il définit les objectifs de la séquence, il rappelle les règles de sécurité Dorganise les espaces - distances - sources - effectif - rotation - couleur - temps pour générer de l'activité: L'espace est clairement identifié et adapté aux ressources des joueurs, les équipes sont définies, les chasubles distribuées ou aux postes définis, les ballons sont positionnés aux sources, les rotations et/ou répétitions et le temps d'activité sont maitrisés

 en organisant une évaluation bilan des pratiquant(e)s

Conception des séances de football à 11, en sécurité C8. Construire une séance en adéquation avec les caractéristiques du public concerné, prenant en compte les règles de sécurité, en préparant différents plans de séance, en utilisant le jeu comme outil principal d'apprentissage et en intégrant dans les séances des séquences de préparation physique

Animation des séances de football à 11, en sécurité

C9. Animer une séance de football des jeunes à 11, en sécurité.

- en utilisant une organisation et une démarche pédagogique permettant de générer de l'activité, du dynamisme, de l'intérêt tout en garantissant l'intégrité des pratiquants
- en utilisant l'aménagement des procédés et notamment des jeux pour favoriser l'apprentissage
- en créant et maintenant un climat bienveillant et sain favorisant l'apprentissage, le plaisir et le bien-être, et en faisant respecter les consignes de fonctionnement et l'organisation
- en utilisant des interventions pédagogiques adaptées et en intégrant le rôle du Gardien de but dans la séance
- en évaluant son action pédagogique

Développement de l'activité joueur-arbitre lors de séquences d'entraînement C10. Mettre en place des situations de jeu pour favoriser la compréhension des règles du jeu chez le joueur, en proposant des situations de jeu favorisant l'apprentissage de l'arbitrage chez le joueur et en mettant en place l'arbitrage des jeunes par les jeunes

Gestion des effectifs lors des compétitions (championnats et coupes) organisées par la FFF

C11. Gérer des effectifs lors des compétitions (championnats et coupes) organisées par la FFF

- en utilisant des outils simples d'observation
- en apportant des conseils adaptés et pertinents à ses joueurs et à son équipe avant pendant et après le match
- en proposant des organisations, des animations et des systèmes de jeu différents

communiquent le thème, le procédé, et le public concerné au candidat. Le nombre de joueurs est fixé entre 12 minimum et 18 maximum. **Le candidat** d) **prépare** la séquence sur le canevas fourni. Le candidat anime obligatoirement avec le public concerné.

Obligatoirement 2 évaluateurs seront f) nommés par l'organisme de formation et participeront à l'évaluation

Pour valider le contrôle continu, le goudidat doit valider 80% des compétences visées sur l'ensemble des 2 évaluations pédagogiques.

> Evaluation 2.2 Evaluation finale en club:

1. Une épreuve pédagogique de 60' maximum.

Dans son club, le candidat animera une séance (4 parties) de **60' maximum, avec 12 à 16 joueurs(ses).** Les évaluateurs, 30 jours avant l'épreuve, communiquent le thème et le public concerné pour la séance. Le candidat prépare la séquence sur le canevas fourni. Le candidat anime obligatoirement avec le public concerné. L'épreuve pédagogique sera suivie d'un entretien de **15'.**

2. Une épreuve orale de 30' maximum

Le candidat devra produire au moins
15 jours avant la date de certification
un rapport de stage de 10 pages
maximum (hors annexes), formalisant
un cycle
e)

d'Initiation/Perfectionnement de 5 séances pour un groupe de U14/U15 ou U16/U19.

Ce document devra particulièrement faire apparaitre les objectifs d'apprentissage du cycle, **l'intégration**

- Valorise et encourage les joueurs : il encourage l'engagement et la prise d'initiative des joueurs y compris en cas d'erreur, il valorise les réussites
- d) Fait respecter les consignes : il recadre les joueurs et fait respecter les règles
- e) Entretient la motivation des joueurs : il énonce régulièrement les points, questionne les joueurs sur le score, régule en cas d'écarts importants, il propose des défis aux joueurs
- f) Propose une séance qui répond aux objectifs et comportements attendus : il utilise la méthode pédagogique associée et pondère ses interventions pour favoriser un temps effectif de pratique élevée
- g) Ajuste le niveau de difficulté en fonction du rapport échec/réussite
- h) Fait un bilan rapide avec ses joueurs : il évalue et/ou vérifie le niveau de plaisir, de concentration/engagement et de réussite, il revient sur l'atteinte ou non des objectifs et ce qu'il convient de retenir, il projette les joueurs sur la prochaine séquence ou échéance en termes de progrès à réaliser

B. Durant l'entretien sur les séquences ou la séance s'il :

- a) Répond avec discernement et pertinence aux questions, iustifie ses choix
- Justifie l'aménagement de la séquence et les consignes données aux pratiquant(e)s
- Mesure les écarts entre ce qu'il avait prévu et ce qui s'est réellement passé
- d) Ressort au moins 3 points forts et un axe d'amélioration

C. Durant les évaluations finales en club, s'il :

- a) Décrit et analyse son cycle d'initiation/Perfectionnement
- Présente les caractéristiques (Physiques, sociales et psychologiques) de son groupe
- Décrit les éléments clés des règles de vie et de sécurité définis au sein du collectif
- d) Evoque les séquences en lien avec l'arbitrage
- e) Formule et justifie les séquences de préparation physique f) Réalise un focus sur les aspects techniques et les formes
 - de travail utilisées
- Evoque sa posture en compétition et les conseils apportés aux pratiquants

Participation dispositif de détection de la fédération Conception animation des séances de pratiques associées. complémentaires et spécifiques, en sécurité

- en créant et entretenant un climat motivationnel et bienveillant
- en proposant un temps de jeu au moins égal à 50% à chaque jeune lors des rencontres
- en maintenant un climat favorable au déroulement des rencontres sur et en dehors du terrain
- en faisant respecter les décisions de l'arbitre

C12 Participer au dispositif de détection de la fédération afin d'intégrer de nouveaux jeunes, en analysant la filière

de détection et de formation du joueur et en utilisant les critères d'observation et de détection au niveau de ses joueurs

dans certaines séances de séquences de préparation physique, de travail technique et de sensibilisation à l'arbitrage.

Deux matchs réalisés dans la période du cycle devront être intégrés et analysés.

Un entretien oral de 30' maximum permettra au candidat durant 15' **maximum** de présenter et d'expliciter le contexte dans lequel le stage a été effectué, comment les règles de vie et de sécurité ont-elles été définies. Le candidat devra présenter les problématiques rencontrées lors du cycle et les remédiations apportées. Cette présentation sera suivie d'un entretien de 15' maximum avec deux évaluateurs nommés par l'organisme de formation. Cet entretien porte uniquement sur les situations d'alternance vécues et présentées et sur les connaissances nécessaires à l'encadrement du public concerné (connaissances du public et incidences pédagogiques/compétences à développer).

- Fait apparaître les difficultés rencontrées, les solutions proposées, les satisfactions rencontrées dans l'animation de son équipe
- Fait apparaître les difficultés et solutions proposées, les satisfactions rencontrées et les éventuelles transformations constatées lors de son cycle

C13. Concevoir et animer une séance de pratiques associées, complémentaires et spécifiques, en sécurité,

- en utilisant les supports fédéraux sur le concept des pratiques
- en accueillant de nouveaux publics sur les pratiques pour les promouvoir au sein du club et à l'extérieur du club
- en proposant un calendrier d'activités sur les différentes catégories et pratiques et en communiquant au sein du club sur les actions proposées et à l'extérieur du club
- en construisant des séances adaptées à chaque public, en utilisant une organisation et une démarche pédagogique permettant de générer de l'activité, du dynamisme, de l'intérêt tout en garantissant l'intégrité des pratiquants

- Evaluation 2.3

En institut, le candidat devra préparer et présenter oralement une séance complète qu'il aura réalisé dans son club en lien avec une des pratiques complémentaires.

Les évaluateurs, lors de l'entretien choisiront une séquence (Partie) que le candidat devra décrire minutieusement

- 15' de présentation
- 15' d'entretien

Au cours de l'évaluation présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon différents critères et vérifie notamment

A. Durant l'épreuve s'il :

- a) Présente la séance
- b) Décrit les éléments clés des règles de vie, de jeu et de sécurité en lien avec la séance
- c) Présente et décrit les différentes séquences
- d) Présente les caractéristiques et les objectifs de chaque séquence en lien avec la pratique présentée
- e) Décrit la démarche pédagogique suivie
- f) Justifie l'aménagement des séquences et les consignes données aux pratiquant(e)s
- g) Fait apparaître les éventuelles difficultés et solutions proposées
- h) Mesure les écarts entre ce qu'il avait prévu et ce qui s'est réellement passé

 en créant et maintenant un climat bienveillant et sain favorisant l'activité, le progrès, le plaisir et le bien-être en animant en faisant respecter les consignes de fonctionnement et l'organisation en évaluant son action pédagogique 	i) Répond avec discernement et pertinence aux questions, justifie ses choix
---	---

	3 : METTRE EN APPLICATION DES PROJETS D'ENCADREMENT DANS LE CADRE DES PUBLICS SENIORS, EN SECURITE			
REFERENTIEL D'ACTIVITES Décrit les situations de	REFERENTIEL DE COMPETENCES Identifie les compétences et les connaissances, y	REFERENTIEL D'EVALUATION Définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis		
travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION	
Mise en place un projet d'encadrement pour le football des seniors, en sécurité Conception des séances de football à 11 pour des seniors, en sécurité	C14. Mettre en place un projet d'encadrement pour le football des seniors, en sécurité, - en construisant un projet de jeu et d'entraînement sur le football des seniors - en évaluant le niveau de pratique et les compétences des joueurs et joueuses et en déterminant les groupes de niveaux - en définissant les objectifs d'apprentissage et en établissant des progressions pédagogiques cohérentes - en collaborant avec les autres intervenants et acteurs du football des seniors C15. Construire une séance en adéquation avec les caractéristiques du public concerné, prenant en compte les règles de sécurité, en préparant différents plans de séance, en utilisant le jeu comme outil principal d'apprentissage et en intégrant dans les séances des séquences au poste ou de stratégie C16. Animer une séance de football des seniors, en sécurité, - en utilisant une organisation et une démarche pédagogique permettant de	- Evaluation 3.1: En institut ou en club, avec un public d'application, durant la cinquième semaine de formation, le candidat animera une séquence (un procédé) de 15' extraite d'une séance complète, suivi d'un entretien de 15' maximum. Les évaluateurs, 30 jours avant l'épreuve, communiquent le thème et le public de la séance au candidat. Le candidat prépare sa séance sur le canevas fourni. Il animera obligatoirement avec le public d'application concerné. Le nombre de joueurs est fixé selon le public entre 14 minimum et 18 maximum. Obligatoirement 2 évaluateurs seront nommés par l'organisme de formation et participeront à l'évaluation	 Au cours de l'évaluation présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon différents critères et vérifie notamment A. Durant la séance ou la séquence, s'il: a) Accueille et fait pratiquer en toute sécurité: il rassemble les joueurs en s'assurant de l'écoute de tous (éviter les distracteurs), il contextualise la séquence, il définit les objectifs de la séquence, il rappelle les règles de sécurité b) Organise les espaces – distances – sources – effectif – rotation – couleur – temps pour générer de l'activité: l'espace est clairement identifié et adapté aux ressources des joueurs, les équipes sont définies, les chasubles distribuées ou aux postes définis, les ballons sont positionnés aux sources, les rotations et/ou répétitions et le temps d'activité sont maitrisés c) Valorise et encourage les joueurs: il encourage l'engagement et la prise d'initiative des joueurs y compris en cas d'erreur, il valorise les réussites d) Fait respecter les consignes: il recadre les joueurs et fait respecter les règles e) Entretient la motivation des joueurs: il énonce régulièrement les points, questionne les joueurs sur le score, régule en cas d'écarts importants, il propose des défis aux joueurs f) Propose une séance qui répond aux objectifs et comportements attendus: il utilise la méthode pédagogique associée et pondère ses interventions pour favoriser un temps effectif de pratique élevée 	

Animation des séances de football à 11 pour des seniors, en sécurité Direction des effectifs lors des compétitions (championnats et coupes) organisées par la FFF	générer de l'activité, du dynamisme, de l'intérêt tout en garantissant l'intégrité des pratiquants - en utilisant l'aménagement des procédés et notamment des jeux pour optimiser le travail collectif - en créant et maintenant un climat bienveillant et sain favorisant l'apprentissage, le plaisir et le bien-être, et en faisant respecter les consignes de fonctionnement et l'organisation - en utilisant des interventions pédagogiques adaptées et en intégrant le rôle du Gardien de but dans la séance - en évaluant son action pédagogique C17. Diriger des effectifs lors des compétitions (championnats et coupes) organisées par la FFF > en utilisant des outils simples d'observation pour évaluer le jeu de son équipe - en apportant des conseils adaptés et pertinents à ses joueurs et à son équipe avant pendant et après le match - en proposant des organisations, des animations et des systèmes de jeu différents - en maintenant un climat favorable au déroulement des rencontres sur et en dehors du terrain - en faisant respecter les décisions de l'arbitre		g) Ajuste le niveau de difficulté en fonction du rapport échec/réussite h) Fait un bilan rapide avec ses joueurs : il évalue et/ou vérifie le niveau de plaisir, de concentration/engagement et de réussite, il revient sur l'atteinte ou non des objectifs et ce qu'il convient de retenir, il projette les joueurs sur la prochaine séquence ou échéance en termes de progrès à réaliser B. Durant l'entretien sur la séquence s'il : a) Répond avec discernement et pertinence aux questions, justifie ses choix b) Justifie l'aménagement de la séquence et les consignes données aux pratiquant(e)s c) Mesure les écarts entre ce qu'il avait prévu et ce qui s'est réellement passé
Conception et animation des séances de pratiques associées, complémentaires et spécifiques pour des adultes, en sécurité	C18. Concevoir et animer une séance de pratiques associées, complémentaires et spécifiques pour des adultes, en sécurité, - en utilisant les supports fédéraux sur le concept des pratiques - en accueillant de nouveaux publics sur les pratiques pour les promouvoir au sein du club et à l'extérieur du club - en proposant un calendrier d'activités sur les différentes catégories et pratiques et en communiquant au sein du club sur les actions proposées et à l'extérieur du club - en construisant des séances adaptées à chaque public, en utilisant une organisation	- Evaluation 3.2 Le candidat devra produire au moins 15 jours avant la date de certification un rapport de stage de 10 pages maximum formalisant 5 séances autour d'au moins deux pratiques distinctes, pour un collectif de seniors Ce document devra particulièrement faire apparaitre les objectifs d'apprentissage ainsi que les fondamentaux des pratiques proposées.	sécurité en lien avec les pratiques proposées d) Présente le calendrier des pratiques

g l'i p - e b p - e	t une démarche pédagogique permettant de énérer de l'activité, du dynamisme, de intérêt tout en garantissant l'intégrité des ratiquants n créant et maintenant un climat ienveillant et sain favorisant l'activité, le rogrès, le plaisir et le bien-être n animant en faisant respecter les onsignes de fonctionnement et	En institut de formation, le candidat présentera pendant 15' maximum son rapport de stage. Cette présentation sera suivie d'un entretien de 15' maximum . Obligatoirement 2 évaluateurs seront nommés par l'organisme de formation	
l'o	organisation n évaluant son action pédagogique	et participeront à l'évaluation	

	4 : CONTRIBUER AU PROJET D'UN CLUB OU D'UNE STRUCTURE DE FOOTBALL, EN SECURITE			
REFERENTIEL D'ACTIVITES Décrit les situations de	REFERENTIEL DE COMPETENCES Identifie les compétences et les connaissances, y		ERENTIEL D'EVALUATION et les modalités d'évaluation des acquis	
travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés	compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CRITÈRES D'ÉVALUATION	
Participation avec les dirigeants du club à la conception du projet (associatif, éducatif et sportif du club) Participation à la mise en œuvre et au suivi du projet au sein du club ou de la structure	c19. Contribuer à la programmation des activités, en établissant un diagnostic, en identifiant des axes d'amélioration et en établissant un plan d'actions, des moyens humains et un budget associés, afin de mettre en place des actions en lien avec la vie associative, éducative et sportive du club C20 Contribuer à la mise en œuvre du projet associatif, éducatif et sportif du club, en réalisant et conduisant des actions dans le cadre du projet club, en prenant en compte les obligations légales et de sécurité en se référant aux textes règlementaires (loi 1901, code du sport, règlements fédéraux, responsabilité civile et pénale), en élaborant un dossier de subvention et en prenant la parole devant les principaux dirigeants	Le candidat devra produire un rapport de stage en lien avec une action en lien avec la vie associative ou sportive de son club, action qu'il aura préparée (à partir d'un diagnostic), conduite et évaluée dans le cadre du projet du club ou de la structure d'accueil. L'épreuve comporte un entretien oral au cours duquel le candidat doit expliciter le contexte dans lequel l'action a été menée, les problématiques rencontrées et les	 Au cours de l'évaluation présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon différents critères et vérifie notamment s'il: Formalise et présente les différentes étapes du projet Décrit son diagnostic pour justifier son projet Présente et décrit son action de façon structurée, en la justifiant au regard du projet club Présente les obligations légales et de sécurité en lien avec l'action conduite Présente un budget prévisionnel équilibré en recettes et dépenses, évoquant les principaux postes, en relation avec l'action Présente les moyens humains mobilisés par l'action g) Evoque les partenaires de l'action et la raison de leur participation 	
Mobilisation des ressources humaines nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du projet Mobilisation des acteurs de son environnement pour mener à bien ses projets Communication sur les projets auxquels il participe	C21 Mener des réunions préparatoires et bilans de l'action, en identifiant et impliquant tous les adhérents du club dans le projet (arbitres, bénévoles, dirigeants, joueurs), mais aussi en nouant des partenariats avec des acteurs de son environnement C22 Valoriser son action par les réseaux sociaux, en créant et diffusant des outils de communication pour promouvoir son action au sein du club ou de la structure de football	- 15' maximum d'entretien avec le jury	 h) Présente un outil de communication et son intérêt dans le cadre de l'action i) Présente le bilan de son action en termes de difficultés et/ou satisfactions ainsi que les remédiations proposées et perspectives envisagées 	

Accueil, intégrité et sécurité des pratiquant(e)s sur et en dehors du terrain C23 Communiquer les règles de sécurité et du bien vivre ensemble (charte, règlement intérieur ...), en prévenant, intervenant et gérant les situations dans lesquelles sa responsabilité peut être engagée (civile ou pénale), afin de faire respecter les règles de sécurité

C24 Communiquer au sein du club les principes

d'éthique et d'intégrité, en prévenant, repérant et

Promotion de l'éthique, les valeurs de la République et la protection des licenciés

signalant les comportements déviants, afin de promouvoir l'éthique, les valeurs de la République et la protection des licenciés

C25 Gérer des formalités administratives et

Gestion des formalités administratives et réglementaires liés à l'engagement et la gestion en compétition des équipes du club

réglementaires liés à l'engagement et la gestion en compétition des équipes du club, en utilisant efficacement les outils de gestion FFF (Foot club, feuille de match informatisée ...)

Participation à l'enseignement des lois du jeu auprès des adhérents du club

C26 Organiser des actions de sensibilisation à l'arbitrage (parents, bénévoles, encadrement, pratiquant(e)s ...), en dirigeant des rencontres dans le respect les lois du jeu, et en utilisant efficacement les outils du Programme éducatif fédéral sur le volet « Règles du jeu »

Proposition des activités et services nouveaux aux différents partenaires et acteurs de son environnement (interne ou externe) pour capter de nouveaux adhérents, de nouvelles ressources financières et fidéliser les adhérent(e)s

C27 Contribuer à la conception et la réalisation d'actions de développement, événementielles ou de promotion (nouveaux publics, nouvelles pratiques, section loisirs ...), en conduisant des enquêtes simples de « marché », de satisfaction et/ou de besoins, et inscrivant et en fléchant ces projets dans le cadre des projets sportifs territoriaux de l'agence nationale du sport

Mise en place et animation des séances dans le temps scolaire et périscolaire en sécurité C28 Adapter son animation et le contenu au projet éducatif du milieu scolaire et périscolaire, en identifiant et s'appuyant sur les acteurs clés du milieu scolaire et périscolaire, et en mobilisant les instances fédérales au service du projet

- Evaluation 4.2

Le candidat formalise un document de 10 pages maximum relatant une expérience conduite en responsabilité et choisie parmi les activités du référentiel.

L'épreuve comporte un entretien oral au cours duquel le candidat doit expliciter le contexte dans lequel l'activité a été menée, les problématiques rencontrées et les remédiations apportées.

L'évaluation en structure ou en Institut de formation se compose de :

- 15' maximum de présentation
- 15' maximum d'entretien avec le jury

L'entretien d'une durée de 15' permet d'évaluer les compétences mobilisées en lien avec l'expérience réelle et vécue ainsi que la motivation du candidat à tenir des fonctions de moniteur de football.

Au cours de l'évaluation présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon différents critères et vérifie notamment s'il :

En fonction de l'activité choisie le candidat à minima :

- a) Décrit les étapes clés et la mise en œuvre de l'activité
- b) Justifie la cohérence de l'activité dans le cadre du projet club ou de la structure
- Décrit l'étude de marché et/ou les attentes du public visé ou des adhérent(e)s de la structure
- d) Décrit les acteurs clés du milieu dans lequel il est intervenu ou réalisé l'activité
- e) Présente les obligations légales et de sécurité en lien avec l'activité conduite
- f) Explique comment il a mobilisé une équipe autour de lui
- g) Etablit une analyse de son expérience et justifie les compétences mobilisées

Mise en place et animation en sécurité des séances en quartier Politique de la ville (QPV) ou Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) au sein de différentes structures	C29 Organiser des séances en quartier Politique de la ville (QPV) ou Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) au sein de différentes structures, en Identifiant et s'appuyant sur les acteurs clés du milieu QPV ou ZRR, en mobilisant les instances fédérales au service du projet, et en adaptant son animation et le contenu au projet éducatif du milieu	
Développement de l'émergence de projets et d'actions portés par les parents ainsi que leur implication	C30 Recenser et Identifier les compétences des parents réutilisables dans le cadre du projet club, en créant un lieu d'expression et d'échanges prenant en compte les propositions des parents, en associant les parents dans certaines tâches de la séance ou de la compétition, en déléguant tout ou partie d'une action aux parents, afin de valoriser au sein du club et à l'extérieur l'implication des parents	
Conseil aux pratiquant(e)s dans une démarche de pratique physique et de santé	C31 Construire un programme d'actions Foot Santé, intégré au projet club, en établissant et en organisant un dispositif permettant de conseiller les pratiquants dans une démarche de pratique physique et de santé	
Accueil des publics en situation de handicap et animation des séances	C32 Construire un programme d'actions Handi-Foot, intégré au projet club, en proposant des actions Handi-Foot, en construisant sa séance en adaptant les procédés aux besoins et capacités du public, en générant de l'activité pour tous les pratiquants, afin de créer un climat bienveillant favorisant l'inclusion, la mixité, le bien-être, le plaisir et le vivre ensemble	
Intégration de la dimension environnementale dans le projet du club	C33 Construire un programme d'actions autour de l'éco-citoyenneté, en organisant l'intelligence collective et mettant en place des actions concrètes afin d'intégrer une dimension environnementale dans le projet du club	
Participation à l'animation et l'accompagnement de l'équipe technique	C34 Contribuer à l'animation et l'accompagnement de l'équipe technique, en participant à l'élaboration d'un organigramme technique cohérent et du plan de formation des éducateurs, en dirigeant et coordonnant un secteur du club (Enfant/Jeunes et/ou	

Jeunes/Adultes), et en intervenant lors des réunions techniques sur des thématiques abordées lors de sa formation et en lien avec le secteur en responsabilité	

10.2 Tarifs de formation et de VAE du TFP de Moniteur de Football

Coût pédagogique : tarification horaire	12 € / h
Nombre d'heures maximum en centre = 164h	Coût maximum = 1 968€
Frais d'inscription	50 €
Frais de certification	182 €
Tarif maximum pour un parcours complet	2 200 €

Validation des acquis de l'expérience	De 200 € à 500 €
Frais de dossier	100 €
Partie 1 : Analyse de la recevabilité	100 €
Partie 2 : Analyse de l'expérience	300 €